

**LOGEMENT**

OPAH-RU Ivry-Port

Subvention de la mission de suivi animation

Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat insalubre de la Commune, le Conseil municipal a validé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le quartier d'Ivry-Port par délibération du 21 décembre 2006.

Cette opération faisait l'objet d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de 50 000 € par année au titre de la mission de suivi et animation. Comme il s'agit d'une OPAH avec un volet renouvellement urbain, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) participe également au cofinancement de cette mission assurée par le Codal Pact 94.

Lors du vote du conseil municipal du 21 décembre 2006, la CDC n'avait encore pas arrêté sa décision quant au niveau de sa participation. Celle-ci vient de faire parvenir à la Commune une convention portant son engagement sur le financement.

La participation de la CDC serait la suivante :

Nature	Financier	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Suivi et animation	Ville	176 960 €	164 522 €	164 522 €	164 522 €	164 522 €	835 048 €
	ANAH (50% HT)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
	CDC 15% TTC	26 544 €	24 678 €	24 678 €	24 678 €	24 678 €	125 256 €
<b>Sous total Ville</b>		<b>100 416 €</b>	<b>89 844 €</b>	<b>89 844 €</b>	<b>89 844 €</b>	<b>89 844 €</b>	<b>459 792 €</b>
Travaux	Ville	65 000 €	50 000 €	100 000 €	76 000 €	50 000 €	341 000 €
<b>Total Ville</b>		<b>165 416€</b>	<b>139 844 €</b>	<b>189 844 €</b>	<b>165 844 €</b>	<b>139 844 €</b>	<b>800 792 €</b>

Aussi, je vous demande d'approuver la convention portant sur le financement par la CDC de la mission suivi animation de l'OPAH-RU Ivry-Port.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

## **LOGEMENT**

OPAH-RU Ivry-port

Subvention de la mission de suivi animation

Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

considérant que la lutte contre l'habitat insalubre constitue une priorité pour la Ville qui a mis en place, à cet effet, des dispositions visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune,

vu sa délibération du 21 décembre 2006 approuvant la convention tripartite entre la Ville, l'Etat et l'Anah relative à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le quartier d'Ivry-Port, ainsi que son lancement,

considérant la possibilité pour la commune de se faire aider financièrement à la réalisation de cette OPAH-RU par la Caisse des Dépôts et Consignations,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention avec la CDC portant sur le financement par celle-ci de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU Ivry-Port selon les modalités suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Total</b>
Total	176 960 €	164 522 €	164 522 €	164 522 €	164 522 €	835 048 €
ANAH 50% HT	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
<b>CDC 15% TTC</b>	<b>26 544 €</b>	<b>24 678 €</b>	<b>24 678 €</b>	<b>24 678 €</b>	<b>24 678 €</b>	<b>125 256 €</b>
Ville d'Ivry	100 416 €	89 844 €	89 844 €	89 844 €	89 844 €	459 792 €

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitres 74.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 26 OCTOBRE 2007